

Politique de Travail, Compétences et Immigration (TCI)

Entreprises de services exploitées à domicile

Objet

La présente politique vise à favoriser la réalisation des objectifs du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE) et du Programme d'immigration au Canada atlantique (PICA) afin de soutenir les employeurs confrontés à des besoins chroniques de main-d'œuvre et des manques de compétences. Visant également à maintenir l'intégrité de ces programmes et à faciliter l'établissement et la rétention des nouveaux arrivants dans la province, elle s'applique aux entreprises qui sont confrontées à des besoins chroniques de main-d'œuvre et qui ne sont pas exploitées à partir d'un local commercial.

Définition

Entreprise de services exploitée à domicile

Lieu d'affaires constituant un usage secondaire d'un logement résidentiel, dans lequel la plupart ou tous les employés ne travaillent pas sur place (c'est-à-dire à l'extérieur de l'entreprise à domicile). Une partie d'un logement résidentiel (ou un bâtiment accessoire à un logement résidentiel se situant sur la même propriété) sert à des fins commerciales et à des emplois rémunérés. Il s'agit d'entreprises qui fournissent des services à l'extérieur, p. ex. soins à domicile, aménagements paysagers, construction, métiers (p. ex., électriciens, menuisiers), etc.

Demande

- La présente politique s'applique aux demandes faites au titre du PCNE ou du PICA lorsque les candidats travaillent pour une entreprise de services exploitée à domicile, au sens de ladite politique. Elle ne s'applique pas aux demandes faites au titre des volets « Entrepreneur » et « Entrepreneur diplômé étranger ».
- Les demandes relatives aux candidats ayant un poste exigeant d'eux qu'ils travaillent sur place seront évaluées selon les critères de l'OINE relatifs aux entreprises à domicile avec travail sur place.
- Les demandes des candidats en télétravail, au sens de la politique de l'OINE sur le télétravail, seront évaluées selon les critères de l'OINE relatifs au télétravail.
- La présente politique ne s'applique pas aux employeurs ou aux employés du secteur du camionnage.

Critères

Critères obligatoires

- Les entreprises à domicile doivent répondre aux exigences du programme de l'OINE.
- Une entreprise à domicile doit compter au moins deux (2) employés à temps plein – à l'exclusion du propriétaire ou du directeur – qui travaillent pour celle-ci depuis au moins deux (2) ans. L'OINE exige des preuves, comme entre autres des descriptions de poste, des registres de paie et des horaires de travail.
- L'employeur et ses employés résident à temps plein en Nouvelle-Écosse.
- Le poste du candidat se trouve en Nouvelle-Écosse : les locaux de l'employeur se trouvent en Nouvelle-Écosse, le candidat s'acquitte des principales fonctions de son poste en Nouvelle-

Écosse, et la journée de travail du candidat commence ou se termine en Nouvelle-Écosse si celui-ci est amené à travailler à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse.

- L'employeur démontre que ses employés doivent travailler à l'extérieur de ses locaux, notamment en fournissant des renseignements sur les lieux de travail et l'exécution du travail.

Critères supplémentaires

- L'OINE peut demander à un employeur travaillant dans une entreprise à domicile une lettre de vérification de zonage de la municipalité pour prouver que l'entreprise peut être légalement exploitée à partir de son adresse.
- L'employeur peut être tenu d'avoir recours à un fournisseur de services d'établissement afin d'élaborer un plan visant à faciliter l'établissement et l'intégration du candidat et de sa famille.

La décision concernant l'admissibilité d'une demande relative à une entreprise à domicile, faite au titre du PCNE ou du PICA, revient entièrement à l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse.

Mise en œuvre

La présente politique entre en vigueur à la date indiquée ci-dessous et s'applique à toute demande non achevée à la date d'entrée en vigueur.

Informations connexes

Tous les [guides](#) du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse

Guides de désignation et d'approbation du [Programme d'immigration au Canada atlantique](#)

Guides de [désignation](#) et [d'approbation](#) du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique
novascotiainmigration.com/francais

Date d'approbation :	30 novembre 2020
Date d'entrée en vigueur :	5 janvier 2021
Approuvée par :	Shelley Bent James, directrice générale